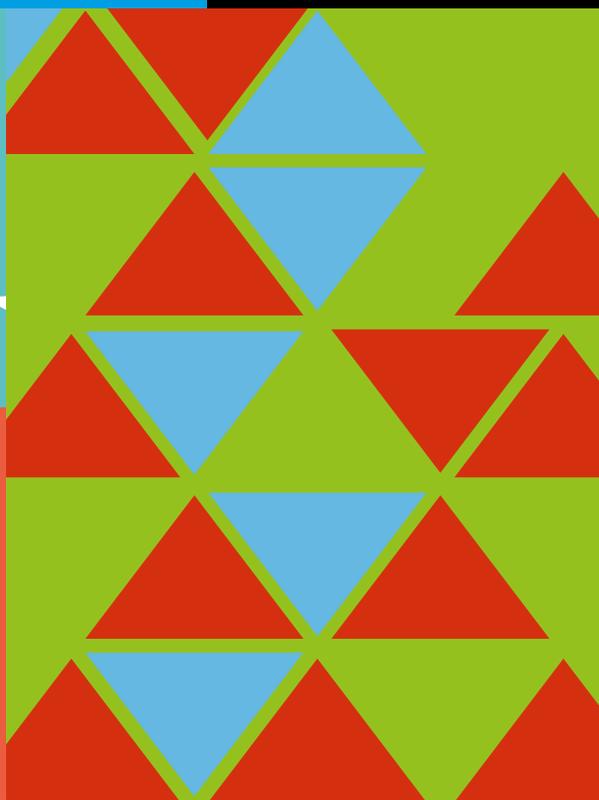
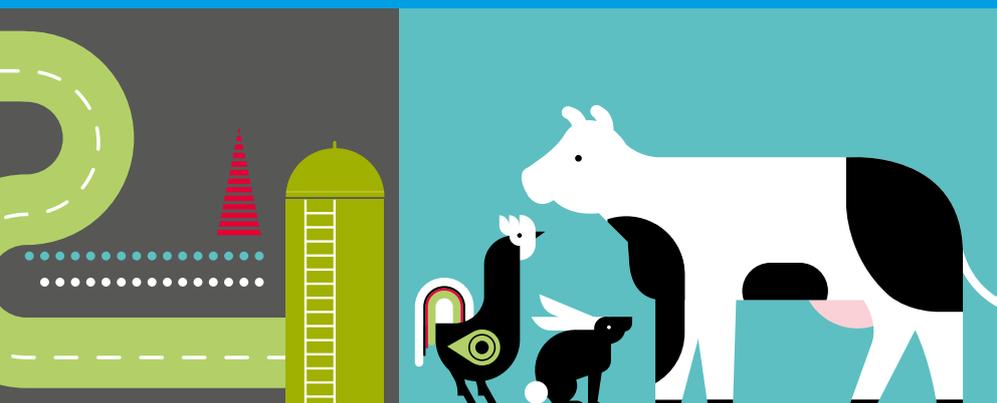


Chiffres utiles de la MSA

Édition

2017



S ■ O ■ M ■ M ■ A ■ I ■ R ■ E

La démographie

L'emploi agricole 5

1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2016 en métropole	5
460 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2016.....	5
La modération de la baisse démographique se confirme encore une fois en 2016	5
Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes	6
Les « grandes cultures » pour la première fois sont le secteur dominant.....	6
La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement	6
Le salariat du régime agricole : en 2015, une légère baisse de l'activité.....	6
Le nombre d'emplois atteint les 800 000 aux 2 ^e et 3 ^e trimestres	6
Léger recul du volume de travail avec près de 1,3 milliard d'heures.....	7
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles.....	8
195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole	8

5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2016 9

3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2016 9

3,9 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2016 en métropole 10

420 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à la fin 2016 11

212 000 familles bénéficiaires de prestations familiales	11
200 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	12
108 000 allocataires de prestations de solidarité	12
39 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	13

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles 13

1,7 million de salariés agricoles couverts en 2015	13
540 000 non-salariés agricoles couverts en 2016.....	13

3,4 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2016..... 14

Le financement du régime

32,4 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2016, dont 83 % de prestations sociales15

15,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2016	15
11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2016.....	16

32,4 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2016, dont près d'un tiers de financement professionnel17

6,5 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2016	17
19,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2015	18
9,9 milliards d'euros de cotisations émises en 2016.....	18
Les contributions sociales du régime agricole.....	19
2,1 milliards d'euros de CSG acquittés par les cotisants du régime agricole en 2016.....	19
209,7 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2016.....	19

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 201719

17,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2017	19
17,0 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2017 et un déficit limité à 163,9 millions d'euros pour la branche retraite.....	20
14,2 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2017.....	20
14,2 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2017.....	21

Les actions engagées par la MSA

Une politique de santé publique globale22

Plus de 34 700 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé	22
Plus d'un ressortissant sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale	22
Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.....	23
Près d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein	23
Le dépistage organisé du cancer colorectal.....	23
Plus de 49 500 jeunes ont bénéficié d'un examen prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents.....	23
8 216 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiques de substitution.....	24
Plus de 28 800 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	24
Plus de 2 500 patients atteints de maladies cardiovasculaire ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	24
275 actions d'initiative locale ont été financées.....	24
Plus de 44 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept	25

L'action sanitaire et sociale25

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	25
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	26
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	29

Annexes

Répartitions détaillées selon le régime31

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2016	31
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2016.....	32
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2016.....	32
Patients en 2016 selon le régime.....	33
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2016.....	33
Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF exclue) selon leur taille au 31 décembre 2016.....	34
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2016	34

Les définitions35

Les sigles cités39

Direction des statistiques, des études et des fonds
Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

➤ **Responsable Mission Synthèses :**

David Foucaud
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

➤ **Réalisé par :**

Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime)
guerin.vanessa@ccmsa.msa.fr
Marie-Christine Bille-Mérieau et Frédéric Pomykala
de la Direction déléguée aux Politiques sociales
(chapitre Les actions engagées par la MSA)

➤ **Mise en page :**

Delphine Levasseur
Direction de la Communication et de l'information

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 18 avril 2017

Télécharger les données au format Excel 

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2016 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, diminue légèrement en 2016. Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 495 539 personnes au 1^{er} janvier 2016. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,2 %), les collaborateurs d'exploitation (- 8,1 %) et les aides familiaux (- 18,1 % par rapport à 2015), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs. Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, le rythme de la baisse de cette population tend à se réduire ces dernières années : de - 3,0 % en 2007, il s'est progressivement réduit pour atteindre - 1,8 % en 2016. Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années (- 1,2 % en 2016).

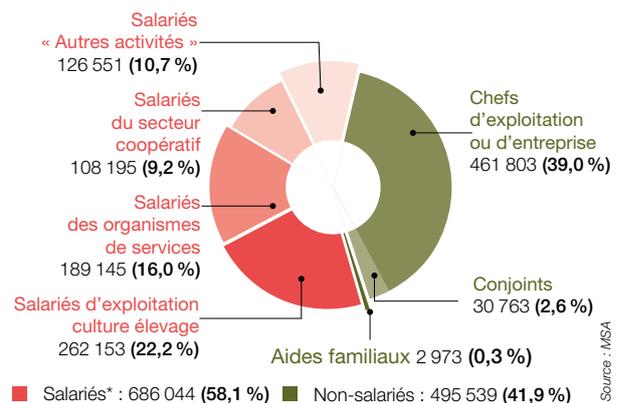
L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme progresse continuellement : ils sont 57 % en 2016 contre 56 % en 2015, 55 % en 2014 et 54 % en 2013.

Pour la première fois depuis cinq ans, l'emploi salarié agricole affiche un repli, inversant une tendance solidement ancrée depuis plusieurs années. Les emplois salariés en contrat à durée indéterminée mais surtout ceux en contrat à durée déterminée permettaient de soutenir les effectifs d'actifs à un niveau élevé et en progression régulière. Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2015 atteint 686 044 (- 1,8 %), ce qui représente 13 000 emplois en moins. La baisse affecte les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur coopératif et «autres activités».

Trois périodes sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007, l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, probablement sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous ce seuil. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2012 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000

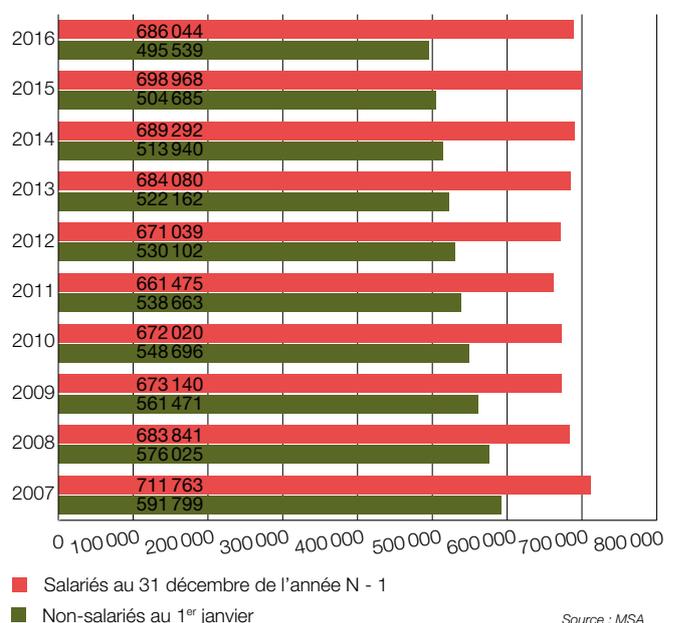
emplois. Depuis 2012, le salariat montrait des signes de vigueur en progressant chaque année. Cependant, sur une longue période, l'emploi salarié reste solide.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 181 583 au 1^{er} janvier 2016



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2015.

Les actifs agricoles de 2007 à 2016



460 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2016

La modération de la baisse démographique se confirme encore une fois en 2016

En 2016, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 461 803 personnes. Si le recul

démographique de cette population se poursuit, c'est à un rythme atténué (- 1,2 % en 2016).

Ainsi, 19 500 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ont été enregistrées dans le régime des non-salariés agricoles pour 25 300 sortants, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 77 %. Il est légèrement supérieur à celui de 2015 (74 %) et reste assez élevé.

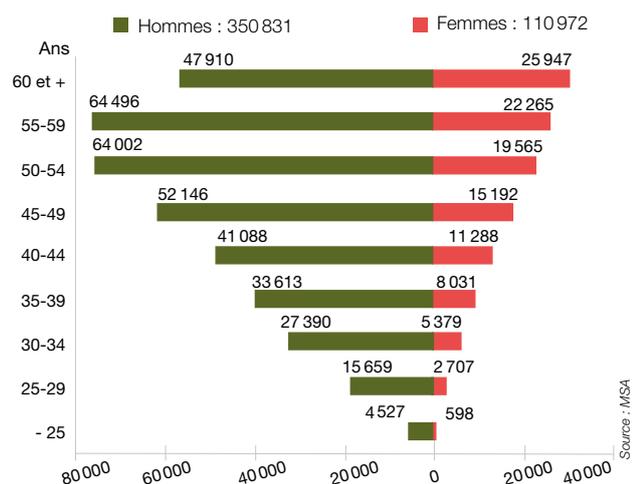
Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes

En 2016, 110 972 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24 % cette année contre 23 % l'année précédente, la part des cheffes est stable. Elles sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,6 ans contre 48,2 ans), la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49 ans.

Avec 6 400 installées en 2015*, les femmes représentent 37,0 % des installations. Parmi les 50 ans et plus, cette proportion monte à 71,1 %, conséquence du nombre important de transferts entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins.

* Les données consolidées des installations 2016 seront disponibles au cours de l'été 2017.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge



Les « grandes cultures » pour la première fois sont le secteur dominant

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique en passant par les marais salants.

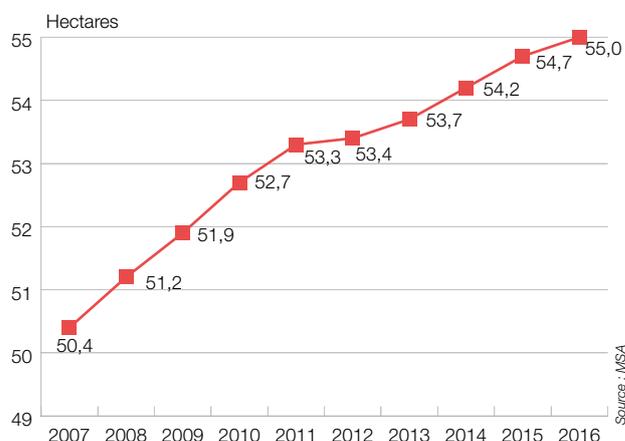
Pour la première fois depuis des années, le secteur le plus important en nombre de chefs d'exploitation est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (76 400 chefs d'exploitation (CE), soit 17 % des effectifs) devant le secteur « élevage bovin lait » qui prend la deuxième place avec 75 200 CE, soit 16 % de l'ensemble. Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (59 000 CE) et celui de «l'élevage bovins viande» (54 900 CE).

D'une année sur l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné vient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de - 0,6 % en 2016, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître, passant de 54,7 hectares en 2015 à 55,0 hectares en 2016.

Superficie moyenne par exploitant de 2007 à 2016



Le salariat du régime agricole : en 2015, une légère baisse de l'activité

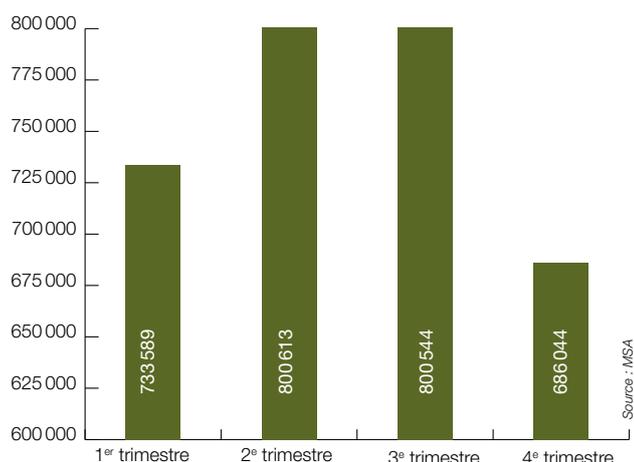
Le nombre d'emplois atteint les 800 000 aux 2^e et 3^e trimestres

En fin d'année 2015, l'emploi a diminué de - 1,8 %, correspondant à un recul de près de 13 000 postes. Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur pertinent de l'emploi permanent.

Tous les trimestres de l'année 2015 se soldent par un nombre d'emplois en légère baisse, à l'exception du deuxième trimestre (+ 0,2 %). Cette tendance globale se retrouve dans les baisses du 1^{er} trimestre (- 0,9 %), 3^e trimestre (- 0,2 %) et 4^e trimestre. Les résultats trimestriels de 2015 rompent ainsi la tendance haussière de plus de deux ans consécutifs de croissance de l'emploi salarié au régime agricole.

La période des récoltes est tributaire des conditions météorologiques et celles-ci ont été assez favorables : le printemps a été doux et sec, l'été caniculaire et l'automne doux et pluvieux. Ces conditions ont été bénéfiques aux cultures légumières et viticoles. Les orages violents puis la canicule estivale ont pesé sur la production de certains fruits, tout en étant, pour la canicule, à l'origine de la forte consommation des fruits d'été. Le retour des pluies à la fin août et début septembre a profité au secteur viticole.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2015*

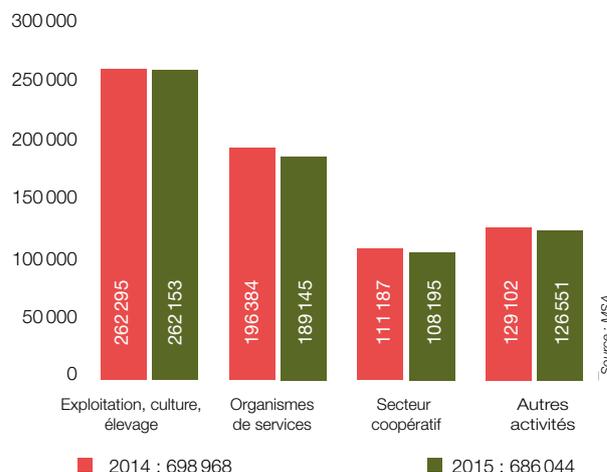


* Compte tenu du mécanisme d'appel chiffré des cotisations salariées, les données statistiques sur l'emploi salarié en 2016 ne seront disponibles qu'en septembre 2017.

En fin d'année, même si l'emploi salarié marque le pas pour l'ensemble des secteurs agricoles, le recul est variable selon les activités. Le secteur exploitation culture-élevage connaît un petit repli de - 0,1 %, nettement moins que celui de la coopération (- 2,7 %). En ce qui concerne le secteur des organismes de service, son évolution fluctue habituellement à l'identique de l'économie française, mais en 2015 il a subi une nouvelle année de forte crise de l'emploi avec une baisse de - 3,7 % ; celui des autres activités a baissé de - 2,0 %.

Le secteur exploitation culture-élevage est le plus important en nombre d'emplois, d'heures travaillées, de contrats CDD-CDI et d'établissements employeurs.

Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2014 et 2015 par grand secteur d'activité.



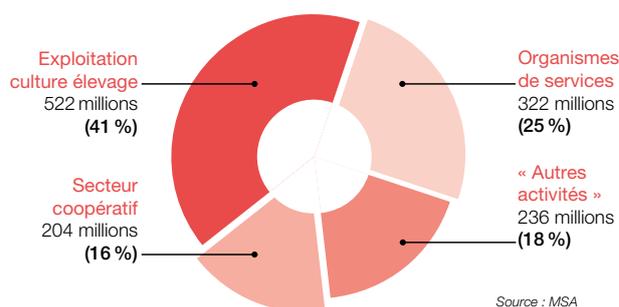
Léger recul du volume de travail avec près de 1,3 milliard d'heures

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

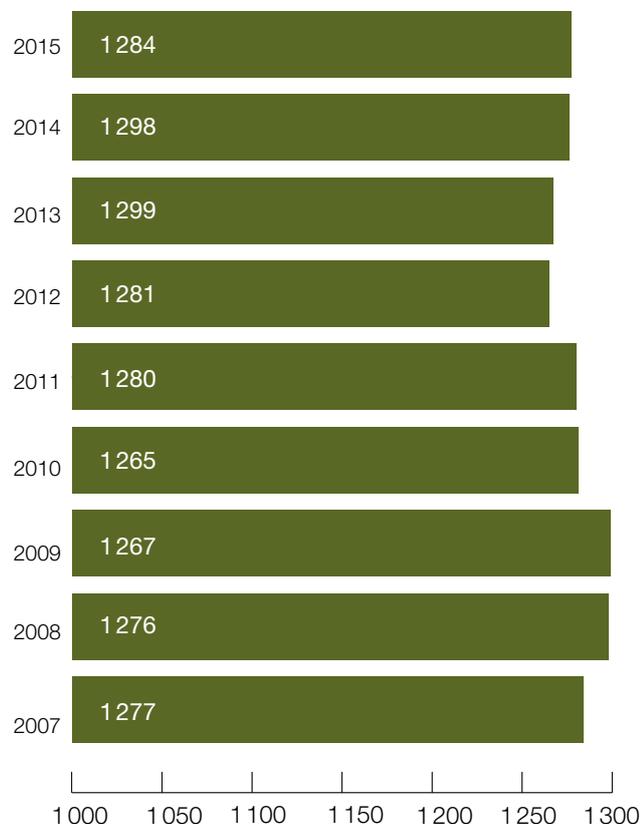
En 2015, les entreprises relevant du régime agricole ont produit 1 284 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées enregistre un recul de - 1,0 %.

Tous les secteurs sont affectés par une baisse de volume de travail. Le secteur exploitation culture-élevage, qui totalise 41 % de l'emploi, est en repli limité de - 0,5 %. La baisse atteint - 2,1 % dans le secteur de la coopération, - 1,5 % dans les autres activités et - 0,8 % dans les organismes de service.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 284 millions en 2015



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2007 à 2015



(En millions d'heures)

Source : MSA

Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles

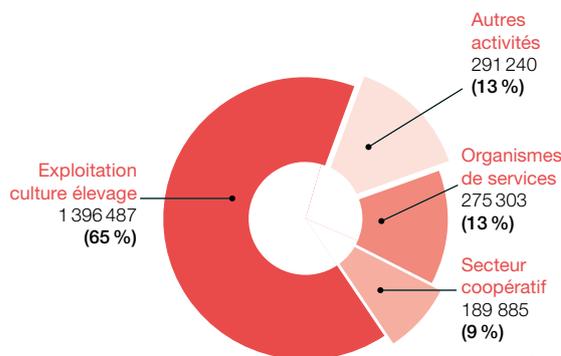
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en légère hausse de + 0,3 % en 2015. Alors que le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) diminue de - 0,5 %, celui des contrats à durée déterminée (CDD) augmente un peu avec + 0,7 %. Ces derniers représentent 71 % des contrats.

Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole, caractérisé par les travaux saisonniers (donc des CDD), et de la précarisation du statut de l'emploi agricole

Deux tiers des contrats relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture-élevage. Le nombre de contrats de ce secteur augmente de + 0,2 % en 2015.

Les contrats du secteur coopératif (+ 2,5 %) et ceux du secteur des organismes de services (+ 1,4 %) présentent également une évolution positive. Dans le secteur des « autres activités », le recul atteint - 1,1 %.

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 152 915 en 2015



Source : MSA

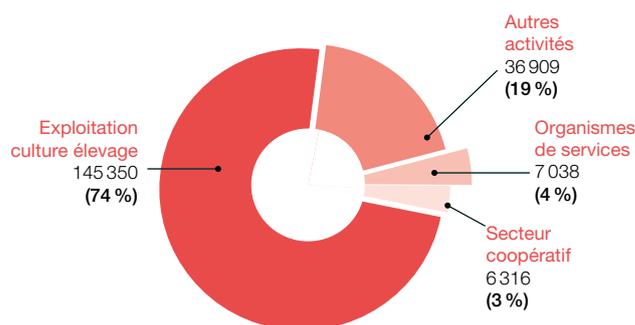
*Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole

Le nombre d'établissements d'employeurs est en légère hausse (+ 0,2 %) en 2015. Le secteur des « autres activités » connaît une diminution de - 2,1 %. Le nombre d'employeurs du secteur exploitation culture-élevage est en légère baisse de - 0,3 %. Plus de sept établissements employeurs sur dix se situent dans ce secteur. Le tertiaire est stable.

En 2015, le secteur de la coopération présente une forte hausse du nombre d'employeurs (+ 27,5 %). Ceci résulte de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) qui a conduit les MSA et les grandes entreprises possédant plusieurs succursales à identifier chacune d'entre elles en tant qu'établissement. Précédemment, par convention entre les caisses de MSA et les gros employeurs, il n'y avait qu'un établissement de déclaration par département.

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 195 613 établissements en 2015



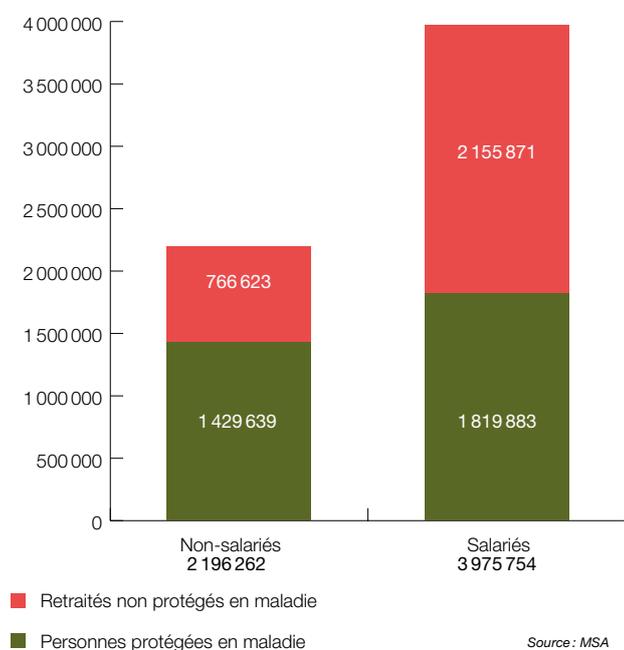
Source : MSA

5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2016

Les ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole sont au nombre de 5,6 millions au 1^{er} janvier 2016, en évolution stable (- 0,1 %) ⁽¹⁾ sur un an. Du fait notamment des retraités polypensionnés à la fois au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles, on dénombre davantage de droits à prestations que de ressortissants. En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,2 millions de ressortissants, dont 2,2 millions au régime des non-salariés et 4 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles baissent de 3,1 %, et ceux du régime des salariés agricoles augmentent de 1,2 %.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 6 172 016 au 1^{er} janvier 2016



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

(1) Le mode de calcul de ces données a été revu pour le régime des salariés agricoles.

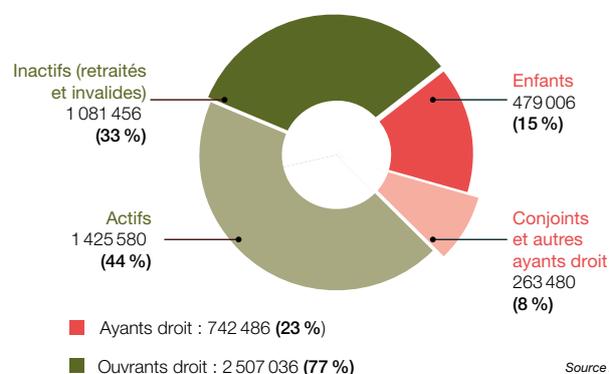
3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2016

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont au nombre de 3,2 millions en 2016 (- 0,1 % par rapport à 2015) au régime agricole, dont 44 % relèvent du régime des non-salariés et 56 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont 1,4 million d'actifs (en emploi ou non) et 1,1 million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent 0,7 million de personnes dont 65 % d'enfants.

Les actifs (en emploi ou non) représentent 44 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droits de situant à un peu moins d'un quart des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 249 522 personnes au 1^{er} janvier 2016



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,1 millions de personnes en 2016 dont 1,4 million au régime des non-salariés et 1,7 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est quasi stable (+ 0,1 %) avec des évolutions divergentes par régime : - 3,1 % au régime des non-salariés agricoles contre + 2,7 % au régime des salariés agricoles.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, sont au nombre de 137 814 personnes à la fin décembre 2016, dont 18 % relèvent du régime des non-salariés et 82 % de celui des salariés agricoles.

3,9 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2016 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,4 millions de personnes et diminue de 0,7 % en 2016.

Parmi ces retraités, 586 885 sont polypensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre du régime des non-salariés agricoles et du régime des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 3,9 millions à la fin 2016, en diminution de - 0,8 %.

L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles s'élève à 1,4 million de personnes, en diminution de 2,9 % en 2016. L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève à 2,5 millions de personnes, en légère progression (+ 0,5%).

En 2016, on dénombre un cotisant actif pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime retraite des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant ⁽¹⁾ pour 2,5 retraités au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 18 685 (- 13,9 %) au régime des non-salariés et 14 363 à celui des salariés (- 4,2 %).

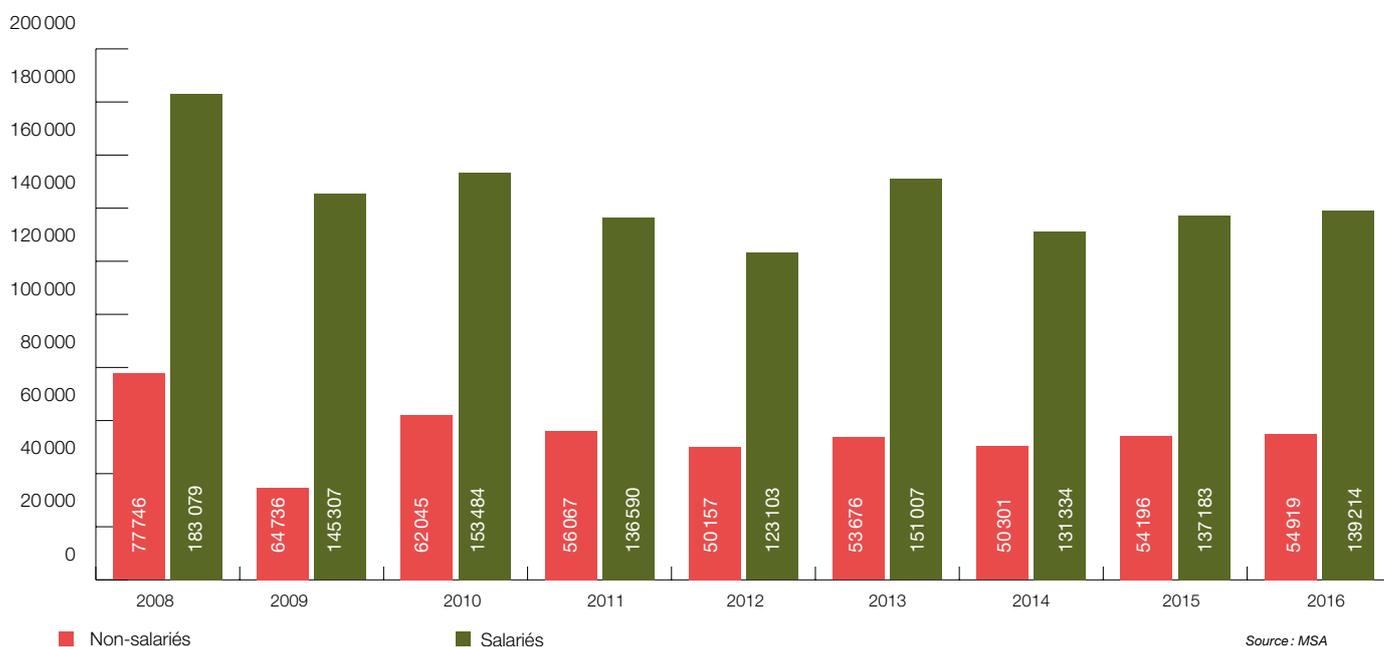
Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, augmente de + 1,4 % en 2016. Il s'élève à 194 133 dont 54 919 attributions au régime des non-salariés agricoles (+ 1,3 %) et 139 214 attributions à celui des salariés agricoles (+ 1,5 %).

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles ⁽²⁾ compte 704 539 bénéficiaires au 31 décembre 2016, dont 502 008 bénéficiaires de droits personnels seulement, 5 508 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 197 023 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion. Les effectifs RCO ont diminué de - 1,6 %, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc Arcco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2008 à 2016



420 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à la fin 2016

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap.

Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2016, 419 401 familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, un effectif en hausse de + 8,5 %. Parmi ces familles, 152 949 relèvent du régime des non-salariés agricoles (+ 7,3 %) et 266 452 du régime des salariés agricoles (+ 9,2 %). La création de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016 a eu pour effet d'augmenter fortement le nombre de bénéficiaires de la branche famille.

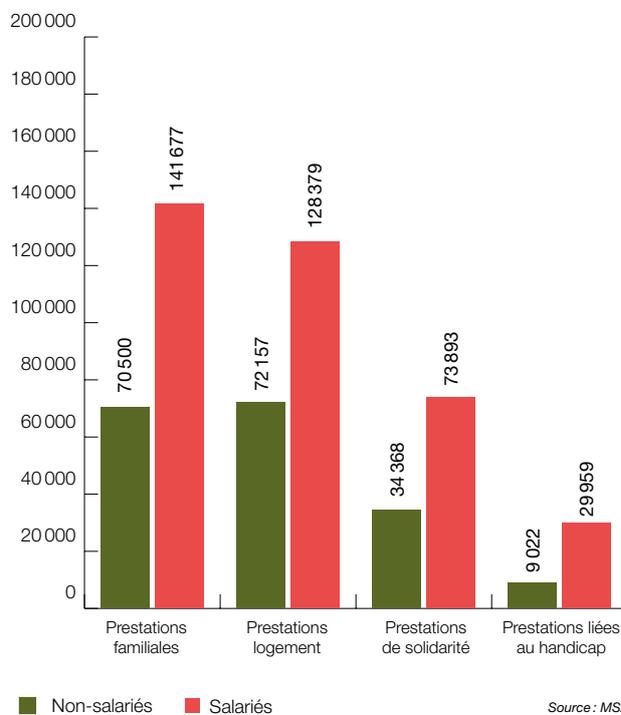
Le nombre d'enfants concernés s'élève à 446 632 (+ 3,1 %) dont 153 633 pour le régime des non-salariés agricoles (+ 5,8 %) et 292 999 pour le régime des salariés (+ 1,7 %). Les non-salariés agricoles étant plus âgés, les familles et donc les enfants y sont moins nombreux qu'au régime des salariés agricoles qui présentent des profils d'âge plus jeunes.

Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 212 177 au 31 décembre 2016. Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 200 536.

Par ailleurs, 108 261 familles bénéficient de prestations de solidarité. Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa), le contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) et depuis le 1^{er} janvier 2016 la prime d'activité (PPA).

Enfin, le régime agricole recense 38 981 familles percevant des prestations liées au handicap.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2016



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

L'allocation logement à caractère familial (ALF) qui faisait partie des prestations familiales relève uniquement des prestations logement à partir de 2016.

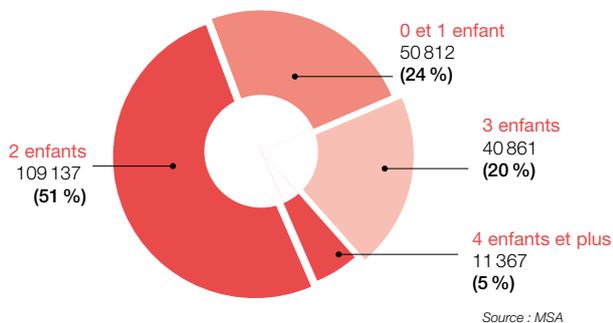
212 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2016 – ALF exclue –, s'élève à 212 177 (+ 2,7 % à champ constant). Ces familles rassemblent 437 345 enfants (+ 2,6 %).

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 70 500 familles (+ 6,3 %) et 151 014 enfants (+ 5,0 %).

Le régime des salariés agricoles gère 141 677 familles (+ 0,9 %) et 286 331 enfants (soit + 1,3 %).

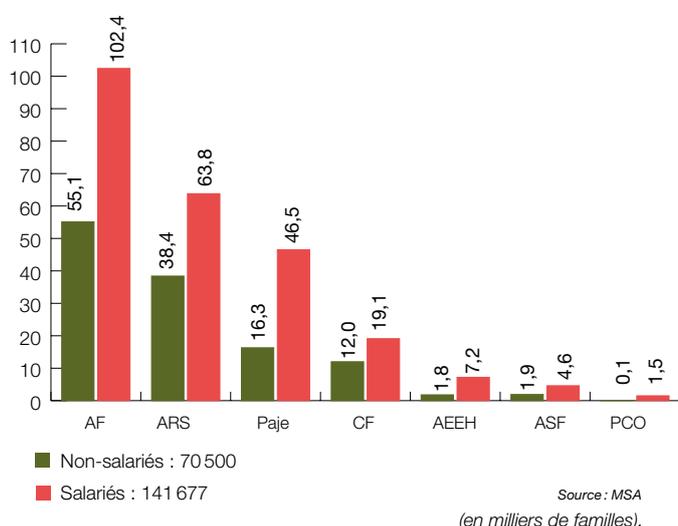
Les familles bénéficiaires de prestations familiales* (ALF exclue) selon la taille de la famille au régime agricole : 212 177 à la fin 2016



* Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 55 136 familles du régime des non-salariés et à 102 414 familles du régime des salariés au 31 décembre 2016.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2016



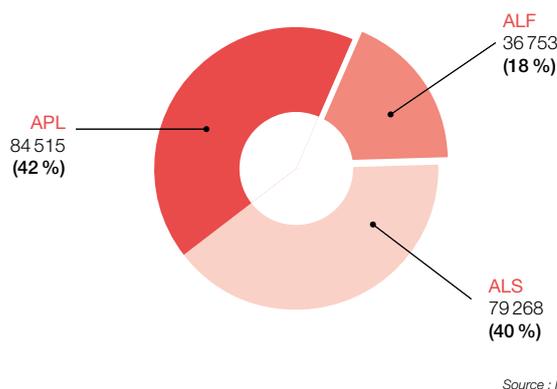
Au 31 décembre 2016, 62 865 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 26 % au régime des non-salariés agricoles et 74 % au régime de salariés agricoles.

En 2016, 15 011 personnes ont bénéficié du congé paternité, dont 2 671 au régime des non-salariés agricoles et 12 340 au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

200 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Elles sont au nombre de 200 536 au 31 décembre 2016 au régime agricole (- 3,6 %) dont 72 157 chez les non-salariés (- 7,1 %) et 128 379 chez les salariés (- 1,5 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 200 536 familles au 31 décembre 2016



108 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le Revenu de solidarité active (RSA), le Contrat d'avenir (CAV), le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat initiative emploi (CIE) et la prime d'activité [PPA]) est de 73 893 au régime des salariés agricoles et de 34 368 à celui des non-salariés à la fin 2016.

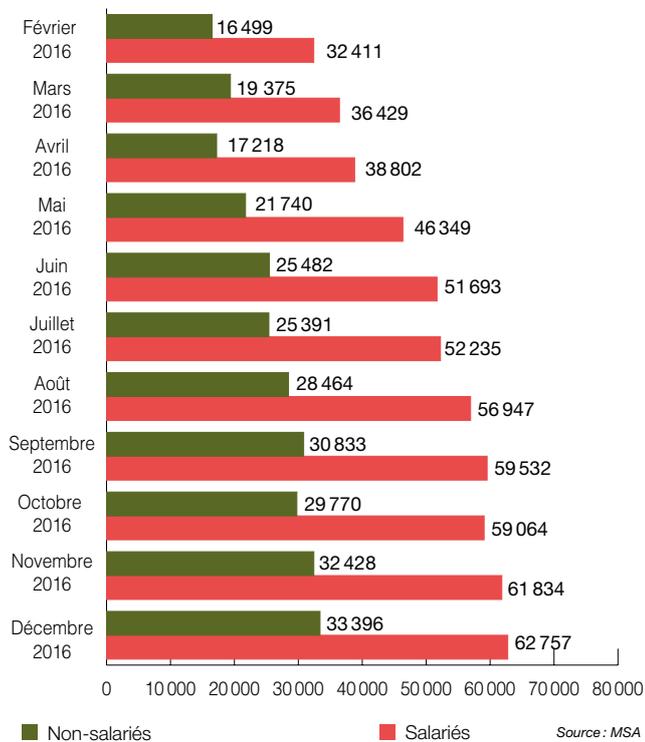
À cette date, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du RSA s'élève à 24 885 en données consolidées, en chute de 38,5 %.

Cette évolution résulte de la suppression du « RSA activité seulement » et du « RSA socle + activité ». Il ne reste par conséquent que le « RSA socle », soit 9 463 bénéficiaires non salariés agricoles et 15 422 au régime des salariés agricoles.

La prime d'activité est créée en janvier 2016 (versée à partir de février) et couvre un public plus large que le RSA. Elle est versée à 96 153 foyers au régime agricole en décembre 2016 en données consolidées, couvrant 202 880 personnes.

Plus d'un tiers de ces foyers (33 396) relèvent du régime des non-salariés agricoles et 65 % de ces foyers perçoivent cette prime au régime des salariés agricoles (62 757).

Nombre de foyers bénéficiaires de la PPA en 2016 (droit payable, données consolidées)



39 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 32 754 familles au 31 décembre 2016 (+ 1,4 %), dont 7 106 au régime des non-salariés agricoles (- 2,8 %) et 25 648 au régime des salariés agricoles (+ 2,6 %).

Comme dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 33 898 à fin 2016.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 6 559 familles au régime agricole au 31 décembre 2016, dont 1 948 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 4 611 affiliées à celui des salariés agricoles.

À la fin 2016, 4 952 enfants sont concernés au régime de salariés agricoles et 2 046 au régime des non-salariés agricoles.

L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2016 à 40 familles, dont cinq familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 35 de celui des salariés agricoles.

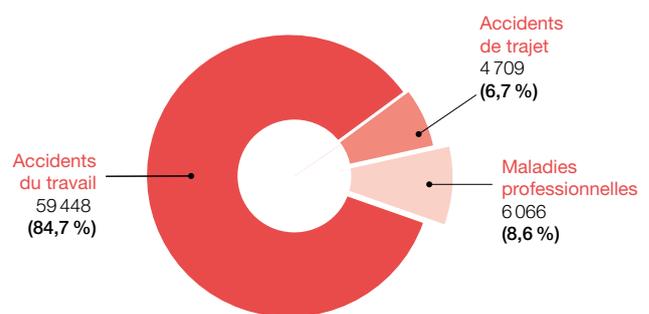
2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

1,7 million de salariés agricoles couverts en 2015

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1,7 million en 2015 (élèves inclus).

En 2016, le régime des salariés agricoles déplore 70 223 accidents et maladies professionnelles, en baisse de - 1,0 % par rapport à 2015. Le nombre des accidents du travail diminue de - 1,2 % et celui des maladies professionnelles est stable. Les accidents de trajet augmentent de + 1,4 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 70 223 déclarations en 2015



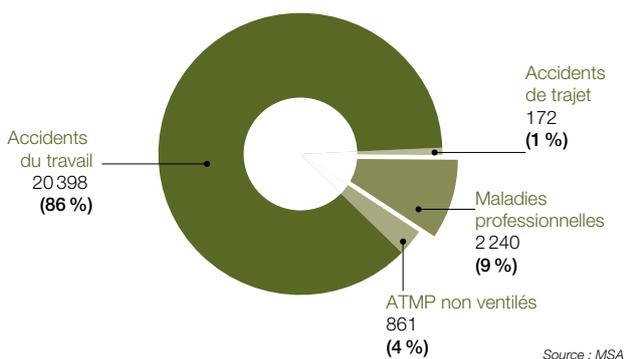
Source : MSA
France hors Alsace Moselle

540 000 non-salariés agricoles couverts en 2016

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 541 055 à la fin 2016 en métropole auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions. Au titre de 2016, 23 671 accidents sont déclarés, soit une diminution de 3,5 %. Le nombre des accidents du travail baisse de 3,9 % mais celui des maladies professionnelles augmente de 0,9 %. Les accidents des trajets progressent de 2,4 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 23 671 déclarations en 2016

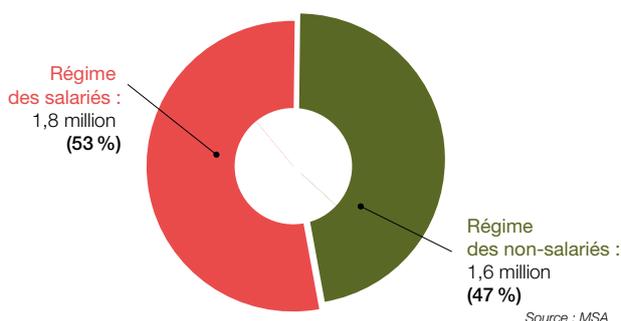


Non-salariés agricoles : données en cours de consolidation
France hors Alsace Moselle

3,4 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2016

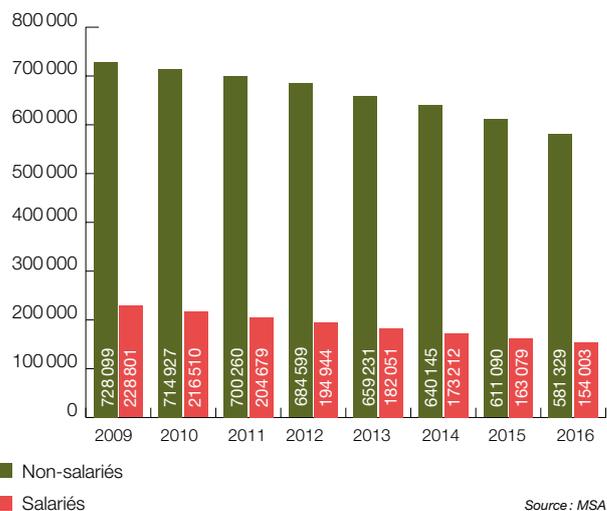
Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à 1,8 million au régime des salariés agricoles et à 1,6 million à celui des non-salariés agricoles.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,4 millions de personnes au 1^{er} janvier 2016



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (rSa) et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraités à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 735 332 personnes au 1^{er} janvier 2016, en baisse de 5,0 % sur un an. Près de huit personnes sur dix appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 22 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2009 à 2016



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 806 397 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU) en 2016, en hausse de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Six personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 76 958 enfants en 2016, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. C'est une hausse de + 2,9 % sur un an.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

**32,4 milliards d'euros
de charges au régime
agricole en 2016,
dont 83 %
de prestations sociales**

Le total des charges du régime agricole s'élève à 32,4 milliards d'euros au titre de l'année 2016, en baisse de - 1,0 %.

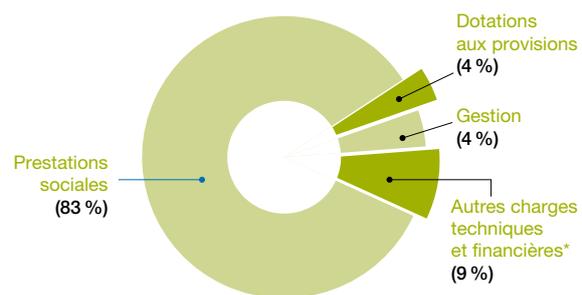
Ce montant comprend les charges relatives aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO et les indemnités journalières pour les non-salariés. En revanche, les montants de CMU-C et de médecine du travail ne sont pas intégrés.

Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extralégales) versé par le régime agricole pour l'ensemble des risques représente 26,9 milliards d'euros ⁽¹⁾, en baisse de - 1,0 % par rapport à 2015. Cette diminution résulte en grande partie du recul des dépenses de la branche retraite au régime des non-salariés agricoles. Dans une moindre mesure, les prestations versées au titre de la branche famille par le régime agricole diminuent également en 2016 en raison du financement de l'Allocation de logement familiale (ALF) par le Fonds national d'aide au logement – Fnal (loi de finances pour 2016).

La moitié des prestations sociales versées par le régime agricole – 13,4 milliards d'euros – concerne la branche retraite, même si son montant diminue de - 1,8 % en 2016. Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à 11,1 milliards d'euros, en légère progression de + 0,3 %. Cette croissance trouve principalement son origine dans le dynamisme des dépenses de soins de villes résultant de la progression des effectifs protégés en maladie au régime des salariés.

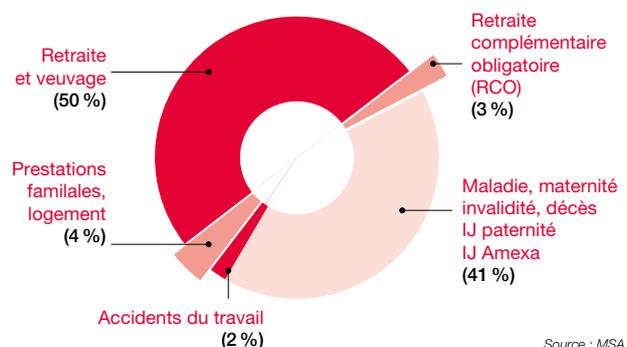
**Les charges par nature au régime agricole :
32,4 milliards d'euros au titre de 2016
Métropole + DOM**



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

**Les prestations sociales par risque au régime agricole :
26,9 milliards d'euros au titre de 2016
Métropole + DOM (en droits constatés)**



Source : MSA

**15,6 milliards d'euros de prestations
sociales au régime des non-salariés
agricoles en 2016**

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles recule de - 1,7 % en 2016.

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors ALF depuis 2016). Le montant de prestations sociales n'intègre pas celui des risques CMU-C et de la médecine du travail.

Cette diminution résulte en grande partie des baisses conjointes des dépenses des branches retraite et maladie, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime.

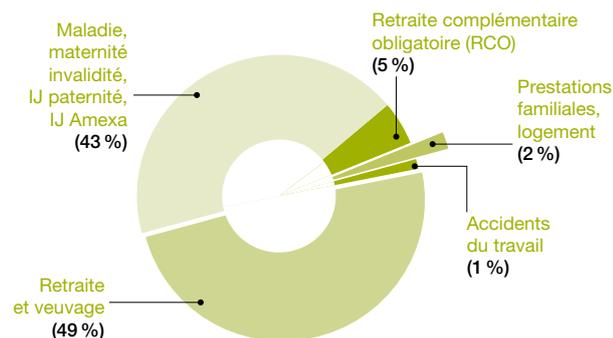
La diminution des charges hospitalières publiques, imputées par voie d'arrêt au régime des non-salariés agricoles, explique également la baisse des dépenses des branches maladie et accidents du travail.

Ce recul est néanmoins légèrement atténué par la croissance modeste des versements d'indemnités journalières pour les exploitants (IJ Amexa), dernière année de montée en charge de ce dispositif initié en 2014, ainsi que par la croissance des montants versés au titre de la RCO du fait de l'entrée en vigueur du complément différentiel prévu par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Quant à la branche famille, les dépenses en 2016 sont en recul significatif puisque les montants de l'ALF sont désormais financés par le Fnal.

En 2016, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- 0,7 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- 3,0 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- 1,1 % pour les prestations relatives aux accidents du travail ;
- + 8,3 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- 8,8 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : 15,6 milliards d'euros au titre de 2016 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2016

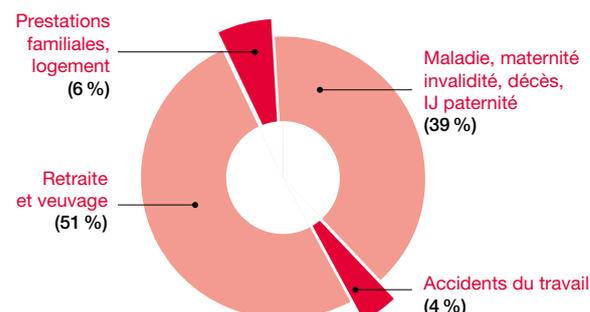
Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles se maintient quasiment en 2016 avec une légère baisse de - 0,1 %. Dans le détail, les évolutions sont contrastées selon les branches. Notamment, la baisse significative des dépenses versées au titre de la branche famille, en lien avec le financement de l'ALF par le Fnal, pèse sur l'évolution totale des dépenses du régime. Pour la branche maladie, la croissance des dépenses résulte de la hausse des montants de prestations maladie exécutées en ville, en raison du dynamisme des effectifs de la population protégée en maladie.

Quant aux dépenses de la branche retraite, elles sont en baisse modérée en raison d'une revalorisation des pensions quasi nulle, d'une progression modérée des effectifs de retraités et des effets de structure et de législation (minimum contributif et versements forfaitaires uniques) dont la contribution est négative.

En 2016, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- 11,9 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 2,0 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- 0,2 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 1,0 % pour les prestations relatives aux accidents du travail.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : 11,4 milliards d'euros au titre de 2016 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

32,4 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2016, dont près d'un tiers de financement professionnel

Les produits du régime agricole s'établissent à 32,4 milliards d'euros au titre de l'année 2016. Ce montant comprend les produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO et les indemnités journalières pour les non-salariés. Le régime agricole présente un déficit de 0,4 milliard d'euros en 2016, soit 1 % de son budget, qui est imputable à la branche retraite du régime des non-salariés agricoles. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de 10,2 milliards d'euros, représente 32 % du budget.

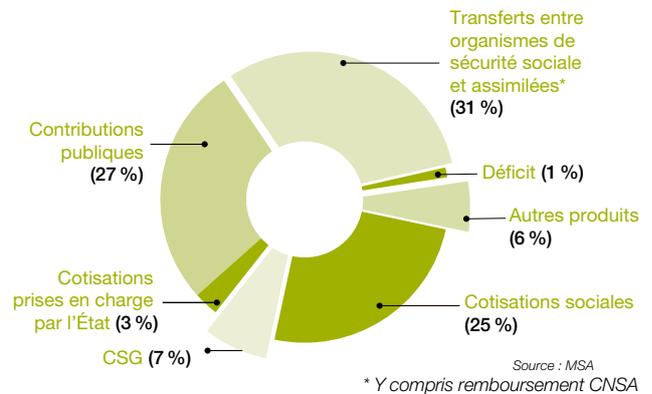
Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (10,2 milliards d'euros), dont 5,6 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse, des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (8,9 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion atteignent un montant de 1,8 milliard d'euros en 2016.

L'ensemble des produits est en baisse de - 1,0 % en 2016 en raison, en grande partie, du recul des cotisations sociales émises. Ceci est principalement la conséquence de la mise en place de la seconde phase du pacte de responsabilité (PRS) et de solidarité et des mesures de soutien aux agriculteurs en difficulté.

Par ailleurs, les recettes perçues au titre de la Contribution sociale généralisée (CSG) sont en recul significatif en 2016 en raison du changement de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie, conséquence de la mise en œuvre de la Protection universelle maladie (PUMa). En effet, le régime agricole reçoit désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de la CSG maladie.

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

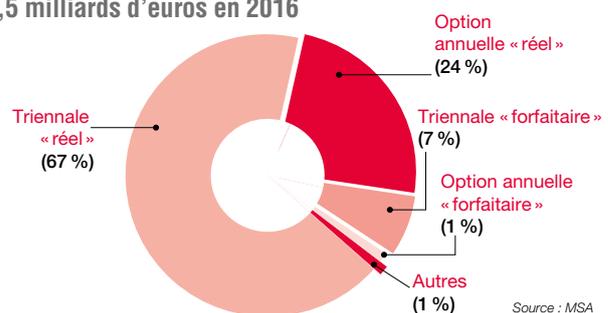
Les produits par nature au régime agricole : 32,4 milliards d'euros en 2016, avec 0,4 milliard de déficit (en droits constatés)



6,5 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2016

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole, qui a la possibilité de déterminer son assiette sur une base réelle (80 % des cotisants) ou forfaitaire. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible. Pour l'année 2016, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2015 ou de la moyenne des trois années 2013, 2014 et 2015. Dans le cas d'une imposition triennale, l'année 2015 remplace une année 2012 pour laquelle les revenus étaient élevés, ce qui conduit à une diminution de l'assiette. En cas d'option annuelle, c'est l'année 2015 qui est prise en compte, avec des revenus en baisse par rapport à 2014. Ainsi, qu'elle soit annuelle ou triennale, l'assiette de cotisations pour les cotisants imposés au réel est en baisse en 2016. La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 20 % des cotisants et 8 % de l'assiette en 2016. Ainsi, l'assiette brute de cotisations baisse de - 9,8 % en 2016, reflétant la baisse des revenus professionnels déclarés au titre de l'année 2015 et son incidence sur l'assiette triennale 2013-2015 des exploitants imposés sur une base réelle.

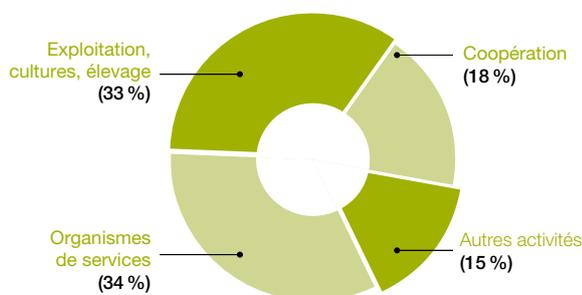
L'assiette « revenu professionnel » selon le régime fiscal au régime des non-salariés agricoles : 6,5 milliards d'euros en 2016



19,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2015

Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole. La masse salariale brute a augmenté légèrement de + 0,2 % en 2015. Avec une revalorisation du Smic en janvier de + 0,8 % (en moyenne annuelle), cette faible croissance traduit un repli de l'emploi agricole, notamment à compter du 2^e trimestre 2015. La masse salariale 2016 ne sera disponible qu'à partir de septembre 2017 en raison du mécanisme d'appel chiffré des cotisations qui provoque un décalage dans la mise à disposition de l'information. Plus d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur des organismes de services, soit 6,5 milliards d'euros. La masse salariale du secteur des exploitations, cultures et élevage représente 6,4 milliards d'euros et le secteur coopératif, 3,6 milliards d'euros.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : 19,5 milliards d'euros en 2015



Source : MSA

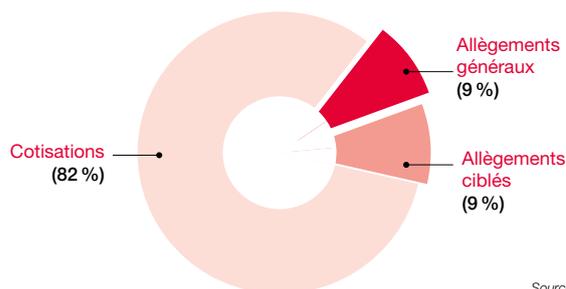
9,9 milliards d'euros de cotisations émises en 2016

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a diminué de - 1,5 % en 2016. Le montant des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à 2,7 milliards d'euros au titre de 2016 (- 8,0 %), dont 333,7 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et 84,2 millions d'euros pour les IJ Amexa. La diminution des recettes reste significative en 2016 et elle

est la conséquence d'une assiette brute de cotisations qui continue de baisser avec - 9,8 %, en lien avec le recul des revenus professionnels agricoles depuis 2013. Quant aux cotisants du régime (chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, conjoints et membres de la famille), la diminution des effectifs se poursuit avec - 1,8 %. Par ailleurs, les différentes mesures affectant le régime des non-salariés, notamment pour répondre au contexte des crises agricoles, accentuent la baisse des recettes en 2016. Le montant des cotisations émises au titre de la branche maladie est en recul de - 12,8 % suite à la suppression de l'assiette minimale. Il est à noter que la baisse de sept points de la cotisation Amexa en 2016, provoquant un recul important des cotisations sociales de la branche maladie, est compensée par l'État. Quant à la branche famille, les taux de cotisations ont fait l'objet d'une nouvelle réduction en 2016, mesure instaurée par la seconde phase du pacte de responsabilité et de solidarité (PRS).

Au régime des salariés agricoles, 7,2 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 1,1 %), ce qui représente 72,9 % du montant total des cotisations. Cette croissance trouve principalement son origine dans les mesures liées aux augmentations des taux de cotisation maladie et retraite (décret n°2015-1852 du 29 décembre 2015 et décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014). En 2016, seuls les montants émis au titre de la branche famille sont en recul de - 8,9 % suite à la baisse des taux de cotisations prévue par la seconde phase du PRS. Les conditions météorologiques défavorables en 2016 confortent le recul de l'emploi, notamment dans le secteur de la production agricole. Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées aux bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : 9,9 milliards d'euros au titre de 2016 (en droits constatés)



Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

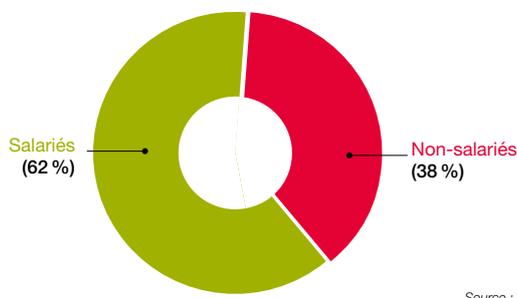
2,1 milliards d'euros de CSG acquittés par les cotisants du régime agricole en 2016

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret.

À partir de 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants acquittés par les cotisants du régime agricole. Ces derniers s'élèvent à 2 125,0 millions d'euros au titre de 2016, en baisse de - 22,0 %.

Le montant acquitté au régime des non-salariés s'élève à 814,7 millions d'euros et celui acquitté au régime des salariés à 1 310,3 millions d'euros.

La CSG acquittée par les cotisants du régime agricole : 2,1 milliards d'euros au titre de 2016 (en droits constatés)



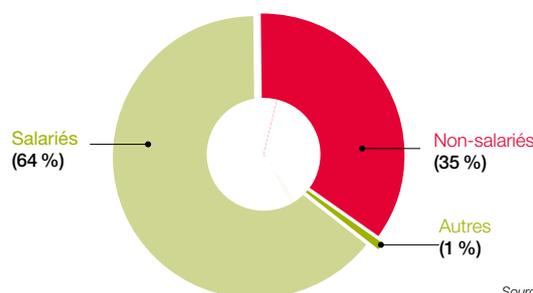
209,7 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2016

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Les montants de la CRDS sont quasiment stables par rapport à 2015.

En 2016, la CRDS émise au régime des non-salariés s'élève à 73,8 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 134,2 millions d'euros.

La CRDS émise au régime agricole : 209,7 millions d'euros au titre de 2016 (en droits constatés)



Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2017

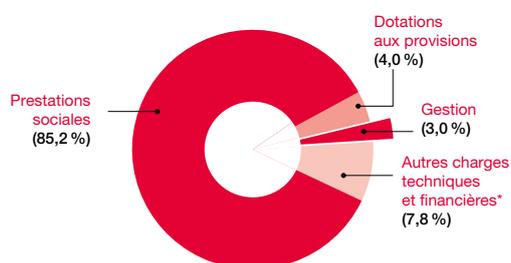
Chaque année, la CCMSA réalise des prévisions financières dans le cadre préparatoire de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Les évolutions présentées ici sont calculées sur la base des budgets prévisionnels de 2016 et de 2017 établis pour la CCSS de septembre 2016. Ainsi, ces données financières n'intègrent ni les mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 (LFSS), ni les ajustements de cotisations et de prestations proposés en Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA).

17,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2017

Les charges prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles s'élèveraient à 17,1 milliards d'euros au titre de l'année 2017, en baisse de - 1,5 %. Ce recul aurait pour principale origine celui des dépenses de prestations sociales. Ces dernières s'élèveraient à 14,6 milliards d'euros (- 1,8 % par rapport à 2016) et elles représenteraient 85,2 % du montant total des charges en 2017.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage en constitueraient plus de la moitié avec 7,4 milliards d'euros (- 2,9 % par rapport à 2016). Dans la branche maladie-maternité-invalidité, les prestations atteindraient 6,6 milliards d'euros (- 0,3 % par rapport à 2016). Le recul des montants de prestations versés par la branche retraite continuerait de peser sur l'évolution totale des dépenses du régime des non-salariés agricoles.

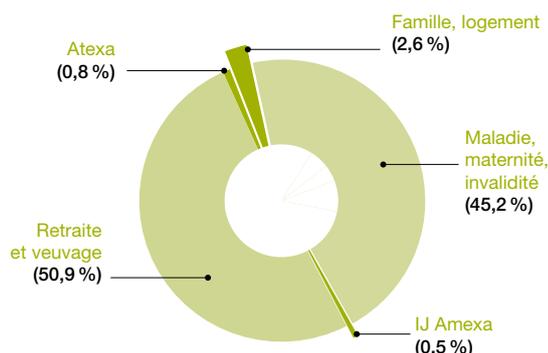
Les charges par nature au régime des non-salariés agricoles : 17,1 milliards d'euros en 2017



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 14,6 milliards d'euros en 2017 (en droits constatés)



Source : MSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2016.

17,0 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2017 et un déficit limité à 163,9 millions d'euros pour la branche retraite

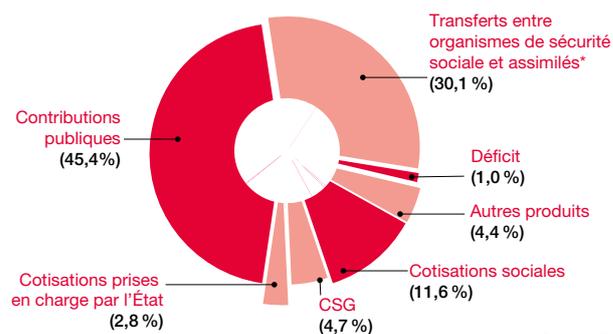
Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles (hors RCO) présenterait en 2017 un déficit limité à 0,2 milliard d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général), soit 1,0 % du budget. Ce déficit, en recul, serait imputable principalement à la branche retraite avec 163,9 millions d'euros.

Les contributions publiques, notamment les impôts et taxes affectés, représenteraient 45,4 % du budget en 2017, soit

7,8 milliards d'euros (+ 0,6 % par rapport à 2016). Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), atteindrait un montant de 2,8 milliards d'euros (- 1,5 % par rapport à 2016). En 2017, les recettes du régime des non-salariés agricoles diminueraient de - 1,1 %.

Cette baisse s'expliquerait d'une part par le recul du transfert perçu au titre de la compensation démographique vieillesse, les bénéficiaires de pensions vieillesse diminuant plus rapidement que les effectifs de cotisants. D'autre part, les recettes perçues au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) seraient en recul significatif comme en 2016 en raison du changement de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie, conséquence de la mise en œuvre de la PUMa. En effet, le régime reçoit désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie. Quant aux montants de cotisations sociales, ils seraient en progression en 2017, sous l'hypothèse d'un redressement modéré des revenus professionnels et de l'assiette brute de cotisations.

Les produits par nature au régime des non-salariés agricoles : 17,0 milliards d'euros en 2017, avec 0,2 milliard de déficit (en droits constatés)



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2016.

14,2 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2017

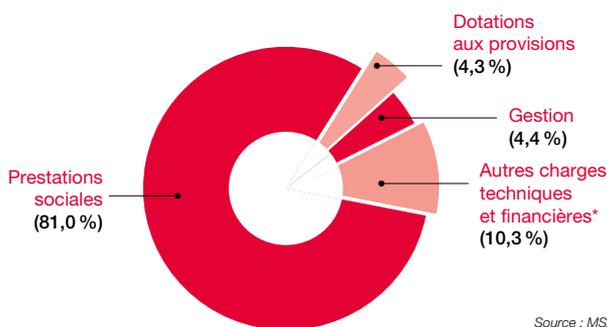
Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à 14,2 milliards d'euros au titre de l'année 2017, en hausse de + 1,9 %.

Cette croissance résulterait principalement des augmentations des montants de prestations sociales et des charges techniques. Ces dernières ne représenteraient que 10,0 % du montant total des charges mais elles progresseraient de + 9,8 % en 2017. Les prestations sociales atteindraient 11,5 milliards d'euros (+ 1,2 % par rapport à 2016) et représenteraient 81,0 % du montant total des charges en 2017.

Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient près de la moitié avec 5,7 milliards d'euros (+ 0,1 % par rapport à 2016). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à 4,5 milliards d'euros (+ 2,9 % par rapport à 2016), avant toutes mesures de maîtrise de l'Ondam.

Le dynamisme des prestations sociales en 2017 serait principalement porté par l'augmentation des dépenses de la branche maladie, hors mesures nouvelles et conséquence de la mise en place de la Protection maladie universelle (PUMA).

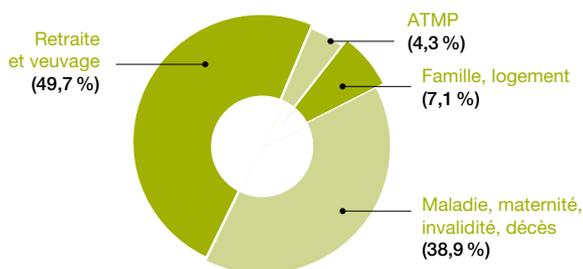
Les charges par nature au régime des salariés agricoles : 14,2 milliards d'euros en 2017



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : 11,5 milliards d'euros en 2017 (droits constatés)



Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2016

14,2 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2017

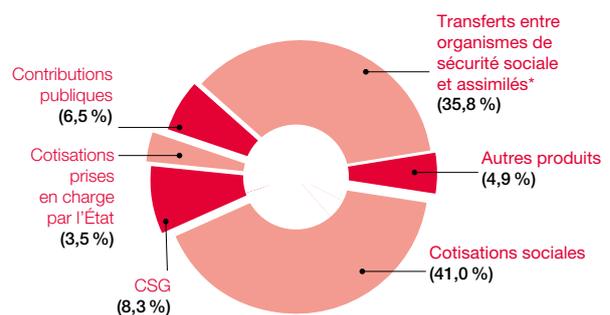
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches confondues correspond uniquement au solde de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, les autres branches bénéficiant de transferts d'équilibrage du régime général compensant le déficit éventuel.

Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG), avec un montant de 7,0 milliards d'euros, constituerait près de la moitié des produits du régime des salariés agricoles (49,3 % du budget en 2017).

En 2017, les recettes augmenteraient de + 2,1 %. Alors que le montant des cotisations sociales augmenterait + 1,2 %, celui de la CSG serait en recul de - 9,4 % en raison du changement de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie.

La croissance des montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse expliquerait également la hausse des recettes totales du régime, en lien avec un ratio démographique entre retraités et cotisants qui se dégraderait en 2017.

Les produits par nature au régime des salariés agricoles : 14,2 milliards d'euros en 2017



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2016

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à destination de ses ressortissants.

Ce programme comporte des actions pilotées par l'État ainsi que des actions nationales ou locales spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locales à l'initiative des MSA.

Les résultats de certaines actions portent sur l'exercice 2015 du fait que ceux de 2016 ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Plus de 34 700 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les Instants Santé sont proposés à six classes d'âge distinctes (16 à 74 ans) pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge. Un bilan de prévention adapté à leur âge et aux facteurs de risque leur est proposé.

Pour les assurés âgés de 16 à 24 ans, le dispositif consiste à réaliser une consultation de prévention auprès du médecin de leur choix après avoir préparé la consultation à l'aide d'un auto-questionnaire. Ainsi, en 2015, plus de 46 800 jeunes ont été invités. 10 795 ont réalisé une consultation de prévention, soit un taux de participation de 23 % (- 2 points par rapport à 2014).

Pour les assurés âgés de 25 à 74 ans, le dispositif comporte

une consultation de prévention après la réalisation d'un bilan pré-médical adapté. 55 177 adhérents ont bénéficié d'un examen pré-médical. 34 797 assurés ont bénéficié d'une consultation de prévention auprès de l'un des 9 642 médecins généralistes impliqués dans le dispositif.

Par ailleurs, plus de 12 000 personnes se sont vues proposer une mise à jour de leur vaccination, 5 300 personnes ont bénéficié d'un bilan bucco-dentaire et 3 079 ont intégré le parcours nutrition santé MSA.

Plus d'un ressortissant sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2016-2017 s'est déroulée du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017. Celle-ci prend en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des douze Affections de longue durée (ALD) et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...).

Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 53,5 % (+ 0,1 point par rapport à la campagne 2015-2016).

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017
Taux de couverture vaccinale	53,4 %	53,5 %
Taux de participation des 65 ans et plus	53,0 %	52,8 %
Assurés en ALD	60,3 %	63,2 %

Source : CMSA

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Bien que le nombre de cas de rougeole ait fortement diminué depuis 2012, le virus continue de circuler. Le seul moyen efficace pour lutter contre cette maladie et par la même occasion contre les oreillons et la rubéole est la vaccination.

Le taux de couverture vaccinale en 2015 est de 74,6 % (19 986 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur un potentiel de 26 778 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole). Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection maternelle et infantile).

Nombre d'enfants vaccinés et taux de participation

	2013	2014	2015
Nombre d'enfants	29 476	29 028	26 778
Enfants vaccinés	20 425	20 325	19 986
Taux de participation	69,3 %	70,0 %	74,6 %

Source : CCMSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 54 062 nouveaux cas estimés en 2015, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer en France, le cancer du sein est responsable de près de 11 913 décès estimés en 2015.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2015, sur 208 383 femmes invitées relevant du régime agricole, 117 608 ont été dépistées, soit un taux de participation de 56,4 % (+ 0,7 point par rapport à 2014). À titre de comparaison, le taux de participation des femmes invitées tous régimes confondus est de 49,9 % (baisse de - 0,2 point par rapport à 2014).

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2013	2014	2015
Femmes invitées	210 934	206 365	208 383
Femmes dépistées	113 802	114 970	117 608
Taux de participation	54,0 %	55,7 %	56,4 %

Source : SpF

Le dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 43 068 nouveaux cas estimés en 2015 en France (dont 55 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec 17 833 décès estimés en 2015.

Cette même année a été marquée par une période de transition avant la mise à disposition du test immunologique (OC-Sensor®). Celui-ci est plus performant et plus simple à utiliser.

Le contexte de la transition entre les deux tests a très fortement impacté l'activité et les chiffres obtenus sur cette période ne peuvent être comparés avec les périodes antérieures et postérieures.

183 143 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé au dépistage organisé en 2015.

Plus de 49 500 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (6, 9, 12, 15 et 18 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

En 2015, ce dispositif a permis à 49 507 jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-

dentaire. Le taux de participation national est de 34,7 % (- 1,4 point par rapport à 2014).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et participation

	Nombre d'invités en 2015	Examens de prévention réalisés en 2015	Taux de participation 2015
6 ans	25 883	12 775	49,5 %
9 ans	27 265	11 721	43,0 %
12 ans	27 895	11 383	40,8 %
15 ans	30 462	9 775	32,1 %
18 ans	31 259	3 540	11,3 %
Total	142 714	49 507	34,7 %

Source : MSA

8 216 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de Traitements nicotiniques de substitution (TNS)

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, la MSA a mis en place un dispositif de prise en charge de TNS dans la limite d'un forfait de 150 euros par année civile, et ce, pour tous les assurés depuis le 1^{er} novembre 2016.

Sur cette même année, 8 216 personnes ont bénéficié de cette prise en charge dont : 102 femmes enceintes ; neuf bénéficiaires de la CMU-C et 2 281 adhérents atteints d'une ALD.

Ces résultats font apparaître une forte augmentation avec une hausse de + 24,6 % par rapport à 2015.

Plus de 28 800 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention :

- les conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé » avec 13 866 participants en 2015, soit une augmentation de 13 % sur un an ;
- le Peps-Eurêka, avec 6 712 personnes qui se sont inscrites en 2015, soit + 21 %,
- les Ateliers du Bien Vieillir (ABV) avec 4 050 participants en 2015, soit + 10 %.

Des actions locales viennent compléter ce socle institutionnel. La nutrition et la prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes. Ainsi, 2 745 seniors ont participé à des ateliers nutrition en 2015 (soit + 62 % sur un an), 5 666 personnes ont bénéficié des ateliers de prévention des chutes en 2015 (+ 13 %).

Près de 2 500 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Les séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2015, 308 cycles ont été réalisés par l'ensemble des MSA avec 2 500 participants recensés.

275 actions d'initiative locale ont été financées

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les MSA sur leur territoire. Leur nombre a fortement augmenté depuis 2011, notamment par la montée en charge des actions de promotion des dépistages organisés des cancers et des actions collectives de prévention pour les seniors.

En 2015, près d'un quart des actions financées au titre du FNPEISA ont porté sur la promotion du dépistage des cancers et autres pathologies (hémochromatose, troubles Dys qui regroupent la dysplasie, dyslexie, dyspraxie).

Viennent ensuite les actions d'éducation nutritionnelle qui sont principalement menées auprès des seniors et des élèves de Maisons Familiales et Rurales (MFR) ou de lycées agricoles.

Plus de 260 000 personnes ont bénéficié de ces actions en 2015.

Plus de 44 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les Asept (Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux.

Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers du Bien Vieillir, Peps Eurêka, ateliers de prévention des chutes, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2015, 44 478 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept, soit une hausse de 40 % par rapport à 2014. Ces participants sont en majorité des seniors, avec une part croissante de jeunes et de familles.

L'action sanitaire et sociale

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge.

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

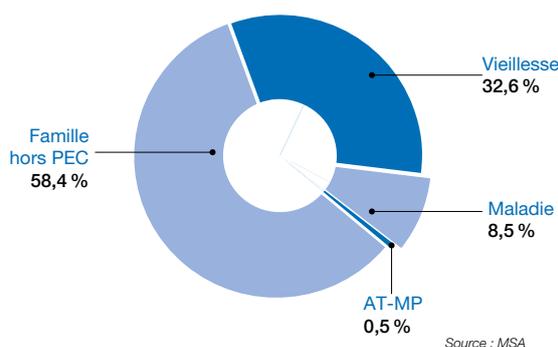
En 2016, la population couverte en ASS s'élève à 3 399 993 personnes dont 250 176 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'ASS de 2016 (hors prise en charge de cotisations, hors plans et programmes institutionnels, hors contribution à l'APA) représentent 149 millions d'euros.

Réparties en quatre branches, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

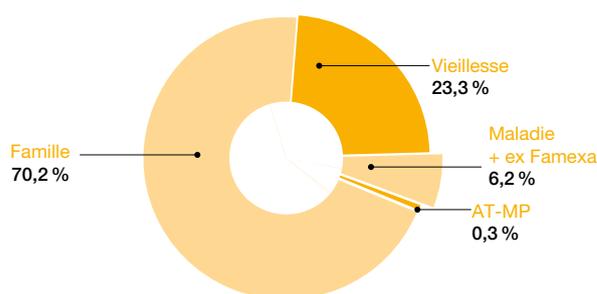
Les prestations individuelles (80 % des dépenses d'ASS) regroupent des secours et les aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études en branche Famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la Maladie, de la Famille et de la Vieillesse, ainsi que les aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Action sanitaire et sociale : les dépenses par branche en 2016

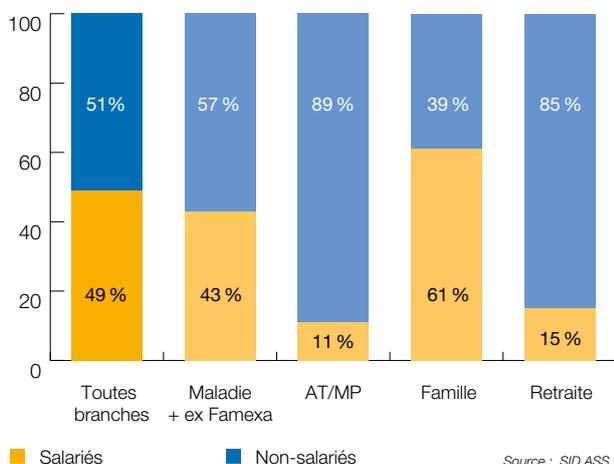


Les actions collectives (20 % des dépenses d'ASS) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex. : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

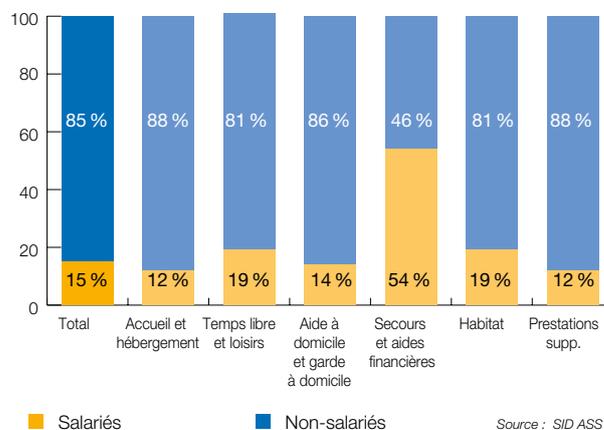
Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2016



Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires selon le statut par branche en 2016



Retraite : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2016



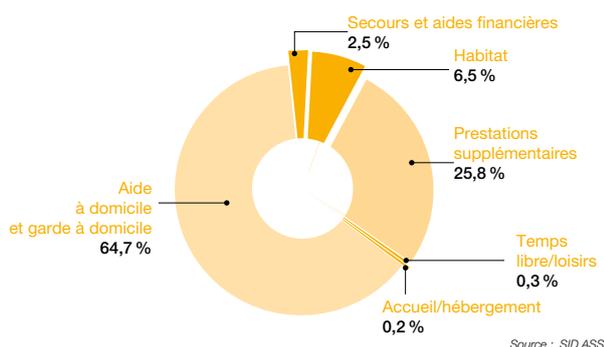
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2016, 59 231 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'ASS de leur caisse. Le poste majeur des dépenses de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile avec 43 176 bénéficiaires et un paiement de 2 724 098 heures.

Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées selon les CMSA soit par les équipes des travailleurs sociaux, soit par des structures indépendantes (GIE, GCSMS, associations)⁽¹⁾

Retraite : les bénéficiaires par type de prestations en 2016



On enregistre une légère baisse du nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile passée de 67,2 % à 64,7 %, tandis que les prestations supplémentaires (qui couvrent notamment le portage de repas et la téléassistance) sont passées, en nombre de bénéficiaires, de 23,9 % à 25,8 %. Ces évolutions reflètent la montée en charge du socle commun de l'accompagnement à domicile des personnes âgées (V1) en MSA, et des quatre composantes de son panier de services, servies par l'ensemble des caisses fin 2016.

L'accompagnement à domicile des personnes âgées

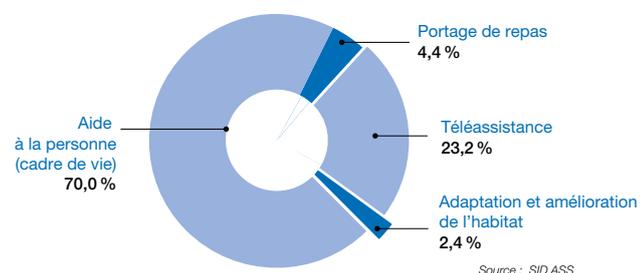
Dans le cadre de la COG 2016-2020, le socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées qui avait été mis en place à la précédente COG, est complété, notamment avec la mise en place d'un dossier d'évaluation IR (Interrégime) via un portail commun et l'extension et la graduation du panier de services (AADPA V2). Au-delà des quatre prestations qui existaient (l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat), le panier de services s'élargit avec l'accompagnement des aidants et le maintien du lien social.

En 2016, les nombres de bénéficiaires (- 3,4 %) et d'heures (- 4,2 %) de l'aide à domicile sont en diminution par rapport à 2015. Les autres prestations du socle AADPA progressent : + 11,6 % pour le portage de repas, + 0,3 % pour la téléassistance, + 12,4 % pour l'adaptation et l'amélioration de l'habitat.

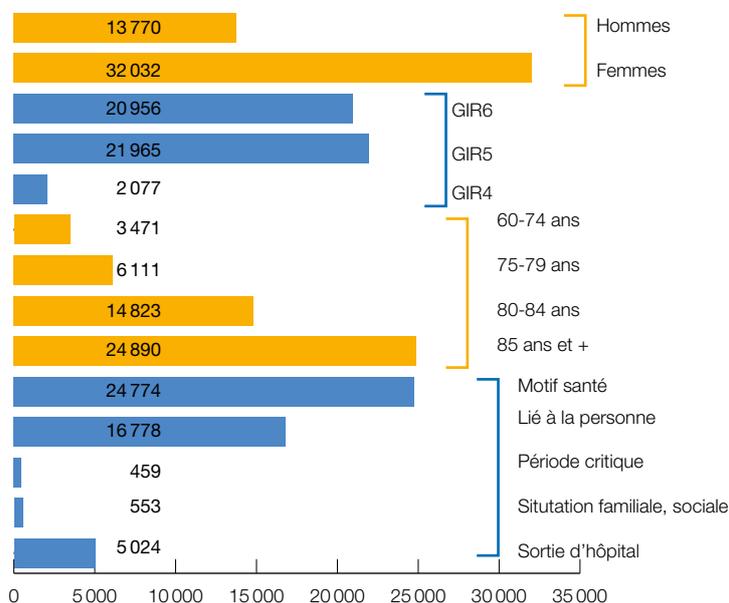
Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

(1) GIE : Groupement d'Intérêt Economique - GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

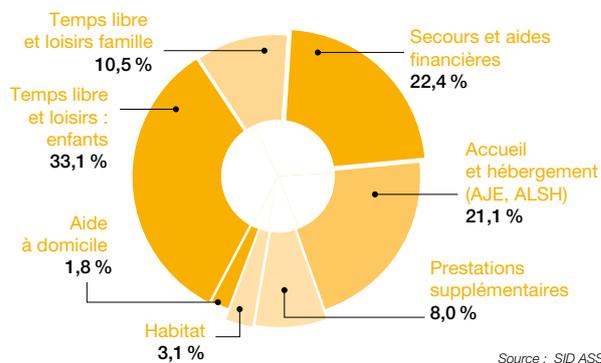
Aides à domicile des personnes âgées : les bénéficiaires par type de prestations en 2016



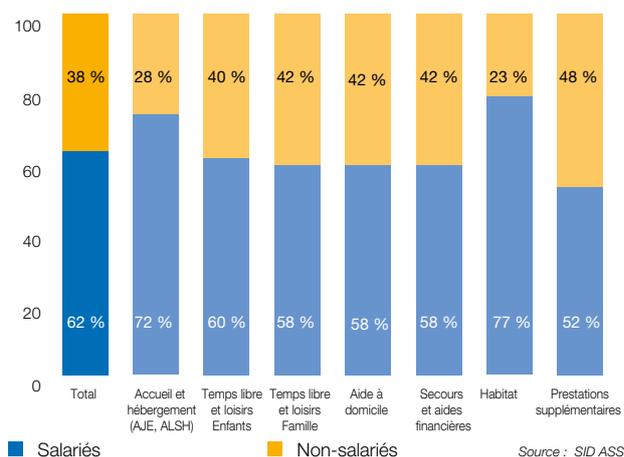
Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2016



Famille : les bénéficiaires par type de prestations en 2016



Famille : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2016



L'accueil en établissement

Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternative au maintien à domicile en milieu rural, sont actuellement au nombre de 194 (193 en 2015), sur 65 départements.

Ces établissements constituent le premier réseau de petites structures d'hébergement intermédiaire en France et le deuxième réseau privé non lucratif. En 2016, une nouvelle MARPA a ouvert ses portes et 80 projets sont à l'étude.

Les familles

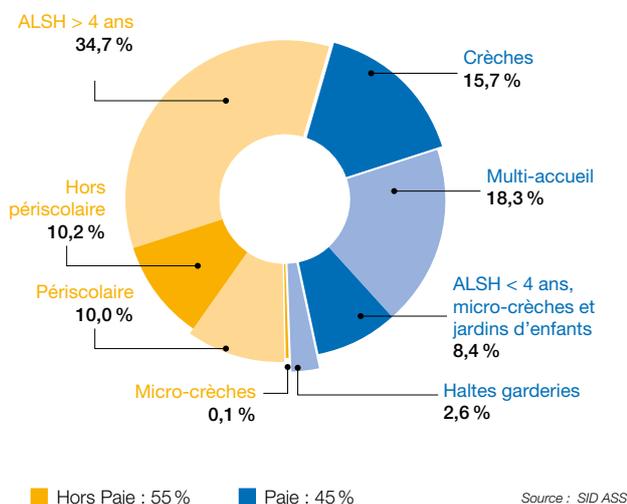
En 2016, 116 518 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'ASS, bénéficiant à 178 244 enfants.

L'accueil du jeune enfant

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les Caisses ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » aux moins de six ans fréquentant des crèches, des haltes garderies, etc. et assurent une offre d'accueil péri et extrascolaire pour les moins de quatre ans, au titre des missions publiques (financement garanti).

Par ailleurs, sur leurs dotations d'ASS, les caisses de MSA accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de service directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles.

Accueil du jeune enfant : les bénéficiaires par type de structures et modes de financement en 2016



Les micro-crèches

Fin 2016, 236 micro-crèches accompagnées par les MSA étaient ouvertes sur les territoires ruraux, offrant environ 2 300 places d'accueil à 7 000 familles d'usagers, soit 10 % de la totalité des microcrèches ouvertes en France.

Le rythme des créations se poursuit, particulièrement en milieu rural où ces petites structures offrent une réponse de proximité adaptée aux besoins des familles et aux moyens des petites communes rurales. Plus d'un tiers de ces structures innove, mutualisant des ressources et partageant un projet éducatif avec d'autres services ou structures d'Accueil Jeune Enfant du territoire, proposant ainsi des actions parentalité/prévention-santé/insertion, organisant l'accueil individualisé d'enfants en situation de handicap ou un accueil en horaires atypiques.

Les structures et services innovants d'accueil du jeune enfant

Trente structures et services innovants ont été accompagnés et soutenus par la MSA. Ils concernent l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, l'accueil en horaires atypiques et plus généralement, répondent aux besoins spécifiques des familles agricoles.

Plusieurs de ces projets associent des filières agricoles ou des entreprises agroalimentaires. À ces trente initiatives, s'ajoutent 88 micro-crèches innovantes.

Pour la période 2016-2020, un nouveau dispositif est proposé par la MSA pour soutenir la création de services et structures AJE sur les territoires ruraux (maisons assistantes maternelles – Services et structures AJE innovants – micro-crèches – relais assistantes maternelles – lieux accueils enfants parents).

L'aide au départ en vacances

En 2016, plus de 1 400 personnes ont pu partir en vacances pour la première fois grâce à l'aide de la MSA et de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Aide aux projets vacances : Partir pour rebondir ! ». En famille, seules ou en groupe, elles ont pu découvrir les joies de la mer, de la campagne ou de la montagne et profiter de quelques jours de répit.

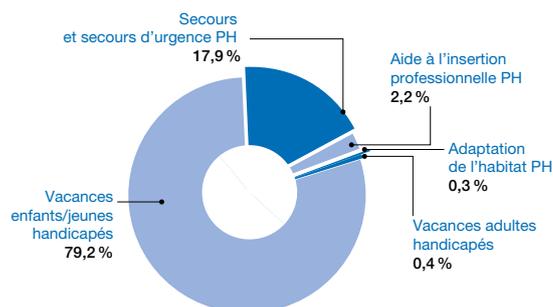
Ce dispositif repose sur un cofinancement entre les caisses de MSA (42 %), l'ANCV (35 %), les familles (21 %) et d'autres partenaires (CAF et collectivités pour 2 %). Il s'adresse aux familles et personnes isolées qui ont un quotient familial inférieur à 900 € et sont exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

Les personnes en situation de handicap

La MSA accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de la vie, en favorisant notamment l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et en soutenant les projets de création de petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes (un projet en 2016).

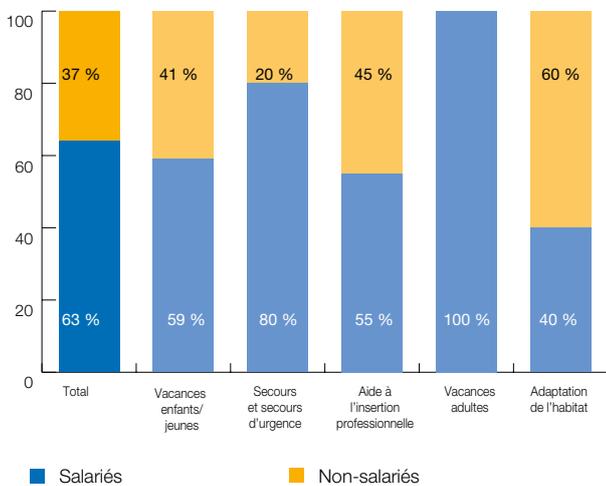
Elle participe ainsi à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Personnes en situation de handicap : les bénéficiaires par type de prestations en 2016



Source : SID ASS

Personnes en situation de handicap : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2016



Source : SID ASS

Quatre nouvelles déclarations d'intention et/ou contrats sont déjà comptabilisées et 29 caisses sont désormais impliquées dans cette démarche.

À travers ce projet, la MSA, initiatrice du travail partenarial, réaffirme la présence de son réseau d'élus locaux et d'intervenants sociaux sur les territoires ruraux et marque sa volonté de contribuer à leur développement pour l'ensemble de la population.

Soutien aux aidants familiaux sur leur territoires de vie

Lancée en 2008 auprès du réseau et renouvelée sur l'année 2016, l'offre «soutien aux aidants familiaux» vise à mieux structurer et organiser les réponses proposées à l'entourage des personnes âgées dépendantes en les inscrivant dans la durée et dans la vie des territoires. Depuis le lancement, ce sont 99 contrats qui ont été signés entre la CCMSA et 28 MSA, pour 52 départements.

Plus de 400 actions ont été proposées par la MSA et ses partenaires pour une meilleure prise en compte des besoins des aidants. L'offre n'a pas été reconduite mais les caisses peuvent, si elles en font la demande, obtenir un financement individuel pour la mise en place de ces nouveaux contrats.

L'accompagnement des aidants reste une orientation prioritaire de la politique d'action sanitaire et sociale avec deux préoccupations majeures dans les années à venir :

- le répit à domicile des aidants à travers notamment l'essaimage du dispositif de répit à domicile pour les aidants de type Bulle d'Air ;
- la santé des aidants avec la généralisation du parcours Santé des aidants, déjà expérimenté sur huit territoires.

Chartes territoriales avec les familles

À compter de 2017, est prévu le lancement d'un nouveau dispositif la charte territoriale «Avec les familles », inscrit dans la COG 2016-2020.

Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les Aînés.

Il s'agit de développer les services et solidarités à destination des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Un objectif de 40 signatures de chartes est attendu d'ici la fin de la COG.

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Le développement social local

Contrat de développement social territorialisé

Depuis leur lancement, 62 CDST ont été signés.

Chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Dans le cadre de la COG 2011-2015, 49 chartes territoriales ont été mises en œuvre sur des territoires ruraux, isolés et vieillissants par 28 MSA, en étroite partenariat avec les acteurs et associations du terrain qui agissent en direction des personnes âgées. Ainsi, 43 départements sont concernés par cette démarche. En réponse aux besoins détectés sur chaque territoire, plus de 350 actions sont déjà inscrites dans les plans d'actions : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Compte tenu de l'écho extrêmement favorable tant auprès des publics que des acteurs et institutions, la poursuite du développement de ces chartes, dans le cadre d'une offre réajustée à la lumière de l'expérience acquise, le dispositif a été intégré à la COG 2016-2020 avec un objectif en cumulé de 70 chartes en 2020.

Les autres actions collectives

Appel à projet « Site Habitat »

L'appel à projet « Sites Habitat 2016 » a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires.

En 2016, sur sept projets proposés, cinq retenus par quatre MSA ont été soutenus par la CCMSA. La moitié d'entre eux portait sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des Caisses, de plus en plus sollicitées par des collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

Appel à projet jeunes

L'Appel à projets jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent la qualité de leur vie et celle des habitants des territoires ruraux. 25 Caisses de MSA ont participé à l'édition 2016/2017 ; 247 dossiers ont été présentés par les jeunes pour concourir au niveau départemental et 156 ont été primés. 74 de ces projets ont été présentés au Jury national et 15 groupes ont été récompensés lors de la cérémonie organisée au salon international de l'agriculture le 4 mars 2017.

Appel à partenariat MFR-MSA

Dans le cadre d'un partenariat solide avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de MFR, avec le soutien de leurs moniteurs et de la Caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stages...).

Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé... En 2017, 53 MFR ont déposé un projet. Les projets validés recevront

une bourse et les projets concernant des enjeux humains ou sociétaux importants seront tout particulièrement valorisés.

Concours Le Pré Vert

Organisé tous les deux ans par la MSA depuis 2001, le concours « Le Pré Vert » a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers une réflexion sur des thèmes de société qui concernent leur quotidien. Il s'adresse aux classes des collèges du milieu rural (établissements d'enseignement général et agricoles). Depuis la première édition, plus de 18 500 élèves ont participé. En 2016, la thématique porte sur la lutte contre les discriminations sous le slogan « On n'est pas pareils, et ça nous rapproche ! ». 130 classes participent au concours soit environ 2 500 élèves. Les classes devront faire remonter un roman-photo portant le message des jeunes sur la richesse des différences et les ingrédients du « Vivre ensemble ».

Actions collectives pour l'accompagnement dans et vers l'emploi

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales, et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre plus de trente actions collectives de remobilisation, toutes différentes, qui constituent les « Ateliers de l'inclusion » : certaines, dites « essaimées », sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres dites « labellisées » sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire. En 2016, ce sont globalement 137 sessions qui ont été conduites par 31 caisses. 20 % des sessions sont des actions labellisées et 80 % sont des actions essaimées : 56 sessions de « l'Avenir en Soi », trente ateliers « Prendre soin de sa santé », 13 sessions « Coup de pouce connexion », six sessions « Séjour ensemble pour repartir » et quatre sessions « Parcours confiance ». Près de 700 participants ont suivi ces sessions. 92% sont affiliés au régime agricole, rassemblant presque autant d'hommes (49 %) que de femmes (51 %), en majorité salariés (46 %) et non-salariés (35 %) ayant un emploi. 13 % souhaitent se préparer à la reconversion professionnelle et 36 % ont déjà décidé de changer de secteur d'activité et souhaitent se lancer dans la recherche d'un nouvel emploi ou d'une formation professionnelle. 26 % cherchent plutôt à s'adapter pour se maintenir dans leur emploi. Pour tous, les sessions ont été jugées très utiles (44 %) ou plutôt utiles (35 %). Sur le plan personnel, la plupart des participants souhaitent développer des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences...) ou prendre soin de leur santé, gérer une incapacité, un handicap.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2016

	Cotisants	Évolution 2016/2015 (en %)
Cotisants à l'une des quatre branches :		
- dont chefs d'exploitation	461 803	- 1,2
- dont conjoints	30 763	- 8,1
- dont aides familiaux	2 973	- 18,1
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	473 968	- 1,7
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	488 318	- 1,7
- Prestations familiales agricoles (PFA)	454 731	- 1,3
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	546 526	- 2,3
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	95 043	+ 0,5

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 59 927 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi SMI non retraités agricoles.

Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2016

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	446 162	31	- 1,2
Inactifs (retraités et invalides)	710 064	50	- 4,1
Total assurés	1 156 226	81	- 3,0
Conjoints et autres ayants droit	146 472	10	- 7,3
Enfants	126 941	9	- 4,4
Total ayants droit	273 413	19	- 6,0
Total personnes protégées	1 429 639	100	- 3,6

Source : MSA

Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2016

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	979 418	54	+ 4,0
Inactifs (retraités et invalides)	371 392	20	+ 2,2
Total ouvrants droit	1 350 810	74	+ 3,5
Conjoints et autres ayants droit	117 008	7	- 0,7
Enfants	352 065	19	+ 1,3
Total ayants droit	469 073	26	+ 0,8
Total personnes protégées	1 819 883	100	+ 2,8

Source : MSA

Patients en 2016 selon le régime

	Dénombrement en 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Non-salariés	1 397 972	46	- 3,1
Salariés	1 729 787	54	+ 2,7
Total	3 127 759	100	+ 0,1

Source : MSA

Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2016

	Dénombrement fin 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 408 148	36	- 2,8
• Avec FSV ou Aspa	18 685	1	- 13,9
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 426 833	37	- 2,9
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 504 963	63	+ 0,5
• Avec FSV ou Aspa	14 363	0	- 4,2
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 519 326	63	+ 0,5
Total retraites versées ^{(1) (2)}	3 946 159	100	- 0,8

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF exclue) selon leur taille au 31 décembre 2016

	Dénombrement au 31 décembre 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	13 836	6,5	+ 12,1
• 2 enfants	36 883	17,0	+ 6,7
• 3 enfants	16 104	8,0	+ 1,9
• 4 enfants et +	3 677	1,5	+ 1,1
Total non-salariés	70 500	33,0	+ 6,3
Salariés			
• 0 et 1 enfant	36 976	17,3	- 0,8
• 2 enfants	72 254	34,0	+ 1,7
• 3 enfants	24 757	11,7	+ 0,9
• 4 enfants et +	7 690	4,0	+ 1,9
Total salariés	141 677	67,0	+ 0,9
Total régime agricole	212 177	100,0	+ 2,7

Source : MSA

Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2016

	Dénombrement au 31 décembre 2016	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2015 (en %)
Non-salariés			
• ALF	10 764	5	+ 3,2
• ALS	32 874	17	- 10,4
• APL	28 519	14	- 6,8
Total non-salariés	72 157	36	- 7,1
Salariés			
• ALF	25 989	13	- 1,1
• ALS	46 394	23	- 2,8
• APL	55 996	28	- 0,5
Total salariés	128 379	64	- 1,5
Total régime agricole	200 536	100	- 3,6

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2015 et présents au 1^{er} janvier 2016 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2015 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le « pacsé » du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une coexploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier

2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5 et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée (APE – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation*

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles peuvent être regroupées en grands ensembles qui sont :

- L'agriculture productive qui regroupe l'élevage, les cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage.
- La sylviculture, les exploitations de bois, les scieries fixes et la floriculture.
- Les entreprises de jardins, de reboisement et les paysagistes.
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers.
- Les marais salants, la conchyliculture, la pisciculture et la pêche côtière.
- Les entreprises de dressage, d'entraînement, les haras et les clubs hippiques.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture :

- il inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres) ;
- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de taille inférieure à la ½ SMI, parmi ceux-ci, ceux qui sont cotisants solidaires à la MSA font l'objet d'une publication à part.

Autres différence majeure par rapport aux dénombrement issus du ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur exploitation culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.
- Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur coopératif regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- Le quatrième secteur regroupe les «autres activités» :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.
 - le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Le recouvrement des cotisations MSA est fondé sur le mécanisme de l'appel chiffré. Des règles particulières s'appliquent à l'appel des cotisations. La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques* dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclarer à la MSA non le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations.

La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polyensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obli-

gatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié effectivement d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1er janvier 2000.

* Déclaration CIL CCMSA 11/05 du 7 février 2011

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polyensionné. Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel ou droit de réversion.

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Polypensionné : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité (PPA), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certains défauts des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (rSa) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant

une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le rSa permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le « RSA socle » avec la création de la prime d'activité

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites «consolidées» lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte quasiment tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des PF et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille,

retraite, hors RCO. En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2015, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales. En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2015, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, la branche retraite n'a pas de mécanisme d'équilibrage. Son déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche AT-MP du régime général et la branche AT-MP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires. Au total, la somme des montants versés est égale à la somme des montants reçus.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>ABV</u>	Atelier du Bien vieillir
<u>Across</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>ALSH</u>	Accueil de loisirs sans hébergement
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>APA</u>	Allocation personnalisée d'autonomie
<u>APE</u>	Activité principale exercée
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>Asept</u>	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<u>CCSS</u>	Commission des comptes de la Sécurité sociale
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CDST</u>	Contrat de développement social territorialisé
<u>CE</u>	Chef d'exploitation
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CnamTS</u>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>COG</u>	Convention d'objectifs et de gestion
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CSPSA</u>	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

E

<u>ETP</u>	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

<u>Famexa</u>	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
<u>FNAL</u>	Fonds national d'aide au logement
<u>FNPEISA</u>	Fonds de prévention de la MSA
<u>FNPF</u>	Fonds national des prestations familiales
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

G

<u>GIR</u>	Grille iso ressources
------------	-----------------------

I

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
<u>Inca</u>	Institut national du cancer
<u>Insee</u>	Institut national de la statistique et des études économiques
<u>InVS</u>	Institut de veille sanitaire

M

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
<u>MFR</u>	Maisons familiales et rurales
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole

N

<u>NAF</u>	Norme d'activité française
<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles

P

<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PEC</u>	Prise en charge de cotisations
<u>Peps Eurêka</u>	Programme d'éducation et de promotion de la santé
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles
<u>PLFSS</u>	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
<u>PMI</u>	Protection maternelle et infantile
<u>PPA</u>	Prime d'activité
<u>PRS</u>	Pacte de responsabilité et de solidarité
<u>PSAJE</u>	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
<u>PUMa</u>	Protection universelle maladie

R

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>Rniam</u>	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active
<u>RSI</u>	Régime social des indépendants

S

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMI</u>	Surface minimum d'installation
<u>Smic</u>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore